

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL416

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Brun, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Sermier,
Mme Trastour-Isnart et M. Bazin

ARTICLE 4

Suppression des mots "qu'entre 10 heures et 12 heures ainsi".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa propose de restreindre les sorties des personnes dépistées positives à une plage horaire comprise entre 10 heures et midi.

Cette plage horaire n'a aucun sens. Les personnes affectées par le Covid souffrent souvent d'une fatigue importante et doivent pouvoir réaliser leur sortie quotidienne quand elles sont en capacité physique de le faire.

On ne peut restreindre ainsi les libertés des personnes malades.